



Le clos et le couvert et bail à titre gratuit

Par **LECERF Pierre**, le **04/12/2018 à 15:43**

Bonjour,

Je voudrais savoir si dans le cadre d'un bail à titre gratuit les obligations du bailleur en ce qui concerne "le clos et le couvert" peuvent être invoquées dans le cas où de gros travaux d'entretien s'avèrent nécessaires(toitures...)
merci de vos réponses

Cordialement,
Pierre LECERF

Par **youris**, le **04/12/2018 à 17:10**

bonjour,

le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent a été pris en application de l'article 187 de la loi 2000-1208 incorporé dans la section 5 - Les droits des locataires - Sous-section 1 relatif aux dispositions relatives à l'obligation du bailleur de délivrer un logement décent.

j'en déduis que dès l'instant où il existe un bail de location qu'il soit à titre gratuit ou onéreux, le décret est applicable.

salutations

Par **janus2fr**, le **04/12/2018 à 17:33**

Bonjour,

Un bail à titre gratuit, cela n'existe pas car le bail suppose le paiement d'un loyer.

S'il n'y a pas de loyer, on est en présence d'un prêt à usage ou commodat...

Par **Visiteur**, le **04/12/2018 à 19:15**

Bonjour

Effectivement, il s'agit d'un contrat de prêt d'usage et non d'un bail à titre gratuit.

Par **LECERF Pierre**, le **05/12/2018** à **11:27**

Bonjour,

Merci pour vos réponses rapides.